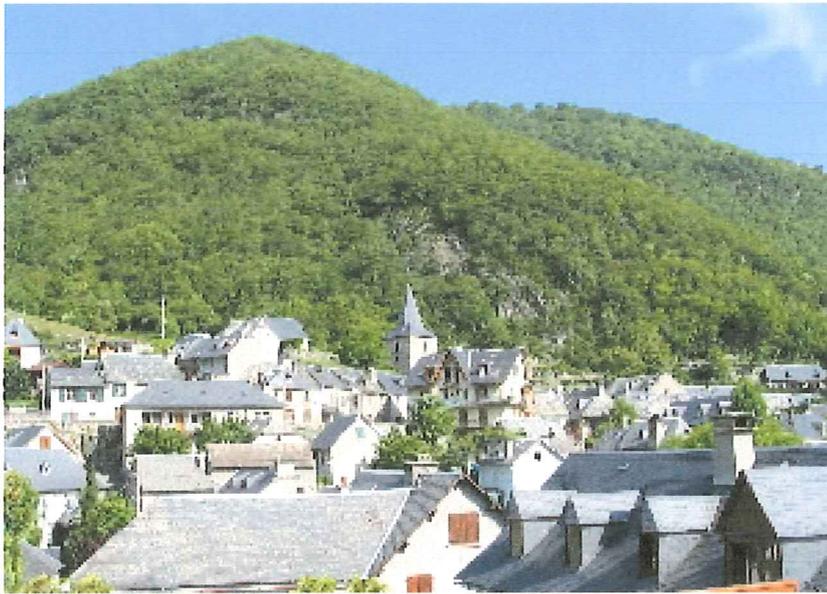


COMMUNE DE CADEAC LES BAINS

ENQUETE PUBLIQUE

**portant sur l'établissement de servitudes liées à l'enfouissement de conduites
d'eaux usées sur fonds privés dans le cadre de la mise en place d'un réseau
d'assainissement collectif sur la commune**



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

8 avril 2018 – Richard DAYEZ – commissaire enquêteur

Commune de CADEAC LES BAINS

**Établissement de servitudes liées à l'enfouissement de conduites d'eaux usées sur
fonds privés dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'assainissement
collectif sur la commune**

sommaire

I - Cadre de l'enquête

- 1 Objet de l'enquête
- 2 Identification du cadre juridique
- 3 Déroulement de la procédure
- 4 Nature et caractéristiques générales du projet
- 5 Composition du dossier soumis à l'enquête

II - Organisation et déroulement de l'enquête

- 1 Commissaire enquêteur
- 2 Durée de l'enquête et dispositions formelles
- 3 Activité du commissaire enquêteur
- 4 Contacts avec le maître d'ouvrage, visites et reconnaissances

III - Compréhension du dossier

- 1 Données communales
- 2 L'existant
- 3 Le tracé du réseau proposé

VI - Analyse des observations

- 1 Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public
- 2 Relevé des observations du public
- 3 Avis
- 4 Position du maître d'ouvrage
- 5 Analyse du commissaire enquêteur
- 6 Analyse bilantielle du projet

Avis du commissaire enquêteur

I - Cadre de l'enquête publique

1 – Objet de l'enquête

Établir les servitudes liées à l'enfouissement de conduites d'eaux usées sur fonds privés dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune.

2 – identification du cadre juridique

L'article L152-1 du code rurale et de la pêche maritime, Modifié par l'ordonnance n° 2017-1345 du 06.11.2014 article 5, stipule qu'Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité. Il fait l'objet d'une enquête publique réalisée selon les modalités prévues au livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En vertu de **l'article L152-2 du même code** les contestations relatives à l'indemnité prévue au deuxième alinéa de l'article L152-1 cité ci-dessus sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article R152-1 du code rural et de la pêche maritime précise que les personnes publiques définies au premier alinéa de l'article L152-1 du même code, et leurs concessionnaires, à qui les propriétaires intéressés n'ont pas donné les facilités nécessaires à l'établissement, au fonctionnement ou à l'entretien des canalisations souterraines d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, peuvent obtenir l'établissement de la servitude prévue audit article, dans les conditions déterminées aux **articles R152-1 à R152-15 du code rural et de la pêche maritime**.

Les articles R131-3 ; R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Code de l'environnement et code de l'urbanisme.

3 – déroulement de la procédure

Monsieur le maire de Cadéac les Bains, après délibération du conseil municipal n° 2017/61 en date du 23 mai 2017 (joint en annexe I), a sollicité madame la préfète du département par courrier motivé, en date du 29 janvier 2018 (annexe II), afin de lancer l'enquête publique susvisée.

Madame la préfète à Tarbes a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté n° 65-2018-02-08 en date du 08 février 2018.

Sur cet arrêté joint en annexe III figure la désignation du commissaire enquêteur et les dates correspondant au déroulement de l'enquête.

L'avis public de cette enquête a été inséré dans la presse locale :

- *La nouvelle république des Pyrénées* en édition quotidienne du vendredi 23 février et du vendredi 09 mars 2018. Joints en annexe IV.

La commune de Cadéac a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les délais légaux, soit plus de huit jours avant son ouverture. Certificat d'affichage joint en annexe V.

4 – Nature et caractéristiques générales du projet

Le zonage d'assainissement collectif de la commune a été élaboré après une mise en enquête publique.

Les travaux du réseau d'assainissement collectif sont en cours, s'agissant d'un réseau gravitaire, les canalisations d'eaux usées doivent traverser des parcelles de terrains privés. Le maire n'a pu traiter la totalité des accords avec les propriétaires concernés et a demandé l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes liées à l'enfouissement de conduites d'eaux usées sur fonds privés dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement collectif sur la commune.

5 – Composition du dossier soumis à l'enquête

Arrêté de madame la préfète à Tarbes désignant le commissaire enquêteur
Plan d'exécution de la mise en place de l'assainissement collectif et de l'alimentation en eau potable de la commune élaboré par la maître d'oeuvre
Relevés de propriétés des parcelles concernées avec plans et schémas de tracés des canalisations
Registre d'enquête publique

II - Organisation et déroulement de l'enquête

1 – commissaire enquêteur

L'article I de l'arrêté n° 65-2018-02-06 de madame la préfète du département désigne DAYEZ Richard en qualité de commissaire-enquêteur.

2- durée de l'enquête et dispositions formelles

Selon les dispositions de l'avis d'enquête de madame la préfète des Hautes-Pyrénées l'enquête a été ouverte du mercredi 07 mars 2018 au mercredi 21 mars 2018 inclus.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Cadéac les Bains pour recevoir les observations et contre-propositions :

- le mercredi 07 mars 2018 de 10 heures 30 à 12 heures 30
- le lundi 12 mars 2018 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- le mercredi 21 mars 2018 de 10 heures 30 à 12 heures 30.

3 – activité du commissaire-enquêteur

dates	lieux	Nature de l'activité
16/02/18	mairie	Rencontre avec le maire et visite des sites
février	domicile	Étude du dossier
07/03/18	mairie	permanence
12/03/18	mairie	permanence
12/03/18	Commune Cadéac	Visites sur sites des parcelles concernées
21/03/18	mairie	permanence
21/03/18	mairie	Information adjoint au maire
23/03/18	domicile	Rédaction du PV de synthèse des observations
26/03/18	Mairie Cadéac	remise du PV de synthèse au maire
mars-avril	domicile	Rédaction et montage du rapport d'enquête

4 – contacts avec le maître d'ouvrage, visites et reconnaissances

Monsieur le maire a renseigné le commissaire-enquêteur et mis à sa disposition la totalité des documents préalables à la constitution du dossier mis à l'enquête

L'ensemble des installations existantes (tracés des canalisations sur domaine public et parcelles privées, site de la station d'épuration) ainsi que les parcelles privées et publiques dans lesquelles sont projetés les enfouissements a été parcouru par le commissaire-enquêteur, avec le maire qui a expliqué les choix retenus par le maître d'œuvre.

Le mercredi 21 mars 2018, à l'issue de la dernière permanence, le maire étant absent, le commissaire-enquêteur a informé un adjoint au maire sur le déroulement de l'enquête, porté à sa connaissance les observations du public et qu'un procès verbal de synthèse des observations et questions au maître d'ouvrage serait rédigé.

Le commissaire enquêteur a informé le maire le 29 mars que le rapport d'enquête et son avis motivé seraient transmis dans le délai maximum de quinze jours soit au plus tard le lundi 09 avril 2018 à madame la préfète à Tarbes et que le dossier complet serait transmis dans les mêmes délais aux services de la DDT à Tarbes.

III – Compréhension du dossier

1. Données communales

La commune de Cadéac est située dans la vallée d'Aure, au sein du département des Hautes-Pyrénées. Elle s'étend sur un territoire de 6,15 km². D'après le dernier recensement de 2015, la commune compte 315 habitants à l'année et ceux-ci augmentent sensiblement en période estivale. La densité de population est de 51 habitants au km².

Cette commune est en zone montagneuse, dans une partie étroite de la vallée avec un relief marqué, et une densité de population importante dont le pourcentage a augmenté régulièrement ces dernières années.

2. L'existant

Le système de traitement d'eaux usées collectif est actuellement en cours de travaux. Ceux-ci ont été interrompus dans l'attente de l'accessibilité aux parcelles privées pour l'enfouissement des canalisations.

3 Le tracé du réseau proposé

L'étude du tracé s'est appuyée sur la conception d'un réseau gravitaire afin d'avoir recours à un minimum de pompes de relevage. Le tracé retenu a été imposé par la densité des constructions du village, concentrées sur des terrains pentus. Il emprunte les voies publiques et terrains communaux mais doit également traverser des parcelles privées, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

La station d'épuration a été installée en aval du village, en limite de la commune, et face à un centre de vacances qui est raccordé au réseau. La position de la STEP implique la traversée de parcelles privées constituées de prairies sur plusieurs centaines de mètres après la sortie de la zone bâtie.

VI – Analyse des observations

1- Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public.

Visiteurs pour consultation des documents du dossier	13 personnes
Observations notées sur le registre durant les permanences	4
Lettres ou autres documents remis	5
Personnes de la municipalité disponibles lors des permanences	-Monsieur ANGLADE Jean-Louis, le maire
Délégation municipale informée du déroulement de l'enquête et des observations émises à la date de clôture du registre	-Monsieur ANGLADE Jean-Louis, le maire

2- Relevé des observations du public

Le commissaire-enquêteur a repris les extraits des observations et propositions du registre ayant un lien direct avec le projet de servitudes d'utilité publique pour l'enfouissement de conduites d'eaux usées. La majeure partie des observations orales et écrites a porté sur la remise en question du choix du tracé du réseau collectif et sur la répartition du zonage d'assainissement

<i>réf</i>	<i>public</i>	<i>Observations, propositions</i>
Page 2	M VIDOT Bernard, résident secondaire au lotissement des tilleuls à CADEAC	« ...les raisons du refus de la connexion... » « ...Pourquoi aller jusqu'au lotissement les tilleuls ? Quel avantage financier pour la mairie qui ne veut pas entrer dans le lotissement ? ...l'ASL refuse tout branchement individuel et si la mairie connecte quelques maisons elle doit toutes les connecter. Les boîtes de branchement ont été rajoutées sur le 2° plan que nous venons de consulter Pourquoi ?.... »
Page 2	M et Mme ARTIGUE, résidents secondaires, propriétaires de la parcelle n° 370	« 1) Remet a M le commissaire enquêteur un dossier de 3 feuillets chronologique et de contre-propositions 2) Si les projets analysés devaient être classés par <u>ordre de préférence</u> de notre part 21 nous excluons le passage en parcelle 370. 22 nous proposons le passage en 373/374 23 ' ' en 372 -24 nous préférons le retour au passage initial sur la parcelle 716. »
Page 3	M et Mme ARTIGUE, résident secondaire, propriétaire de la parcelle n° 370	Documents cités ci-dessus, joints à leurs observations écrites en page n° 02 composés de trois feuilles de croquis et plans et d'une feuille dénommée 'chronologie' comportant les observations suivantes : -Pourquoi leur lettre du 01.02.2017 demandant des précisions est restée sans réponse de la part de la mairie. - Évoque l'abandon des travaux d'enfouissement sur la parcelle n° 371 dont la propriétaire serait madame ROBINET. demande s'il existe un document de convention de servitude entre la mairie et madame ROBINET afin qu'ils puissent le consulter. -Demande si le projet de tracé sur sa parcelle n° 370 est entériné. - Propose une servitude sur les parcelles n° 373 et 374 argumentant que la servitude pourra se faire sous une « circulation routière privée de l'habitation » et que le regard sera gratuit.
Page 4	SIMONETTO Monique, présidente de l'ASL 'hameau des tilleuls'	Lettre remise par des résidents du lotissement qui déclare l'opposition de l'ASL à l'assainissement collectif car le lotissement est équipé d'un système d'ANC. Refusant l'installation du tabouret devant l'entrée du lotissement et invoquant l'article L.1331-1 du CSP pour obtenir une prolongation du délai légal de raccordement ou une exonération de raccordement.
Page 7	POME Emanuelle, 9 rte de la pène-tailhade à CADEAC	« ...propriétaire des parcelles 371 et 372....j'approuve le tracé actuel car il me semble le plus cohérent d'un point de vue gravitaire. Il emprunte en grande partie ma parcelle 371 pour laquelle j'ai obtenu un certificat d'urbanisme. La parcelle 372 détient également un certificat d'urbanisme...Je considère que je contribue largement assez au passage de conduites d'eaux usées.... »
Page 8	POME Madeleine, 9 rte de la Pène-tailhade à CADEAC	« Je suis propriétaire des parcelles n° 373 et 374 sur lesquelles est bâtie notre résidence principale.... Notre raccordement est prévu d'être réalisé par la parcelle 371 propriété de ma fille...Donc avis favorable pour le tracé pour l'enquête publique de ce jour »
Page 9	ARTIGUE Olivier, 3 imp de l'Olympe 13530TRETTS	« ...D'après les éléments en ma possession...., le réseau d'eaux usées ne devait pas traverser notre propriété. A la demande expresse de la municipalité motivée par la non desserte planifiée par le tout à l'égout de notre maison, nous avons fait équiper cette dernière il y a moins de 3 ans, d'une fosse toutes eaux....A la lecture de cet avis je suis très surpris que les travaux aient été interrompus en pleine exécution...et qu'une enquête publique soit diligentée si tardUne mauvaise rumeur explique l'arrêt des travaux....par la cession des parcelles 371-372 à....qui s'opposerait à la servitude établie avant l'acquisition....La modification du tracé par notre parcelle 370 est inacceptable et je m'y oppose....Il semble prohibitif et non impératif à court terme d'établir un réseau d'eaux usées dans cette zone...En conclusion je m'oppose à tout tracé qui traverserait la parcelle 370.....Je m'oppose à tout raccordement d'eaux usées étant donné les travaux entrepris fin 2014 à la demande expresse....En revanche, tel que demandé par mon père....et si l'indemnisation forfaitaire...quel qu'en soit la longueur et donc quel qu'en soit le préjudice...est adaptable par une modalité d'exécution des travaux, le projet originel de passage par les

		parcelles 371-716-684-713, abandonné sans explication pourrait être réétudié par nos soins. »
Page 10	ARTIGUE Sandrine 54 allée des lices 83000 toulon	« ...je tiens à vous rappeler qu'en date du 28/08/2013, la mairie de Cadéac nous a demandé de réaliser un assainissement individuel autonome car notre maison ne devait pas être desservie par un assainissement collectif...Tout le secteur environnant notre habitation est composé d'un habitat individuel doté d'un assainissement autonome....En conséquence je m'oppose au tracé qui traverse la parcelle 370 de notre propriété....Par ailleurs, il existe un passage appartenant au domaine public (chemin rural dit de Courdiolle)qui pourrait être utilisé sans amputer le domaine privé. »

3 – Avis de la Direction Départementale des Territoires (Joint en annexe VI)

Les observations suivantes sont formulées :

-l'assainissement du village a fait l'objet d'une déclaration au titre du code de l'environnement (IOTA) pour la création de la station d'épuration.

-La justification du tracé retenu est recevable car celui-ci rationalise et limite les frais d'exploitation du réseau, même si elle aurait pu être mieux démontré.

-Le dossier devrait justifier que les propriétés traversées correspondent bien à des "terrains non bâtis et ne constituant pas des cours et jardins attenants aux habitations" qui sont les seuls à pouvoir faire l'objet de l'établissement de cette servitude.

4- Position du maître d'ouvrage

Monsieur le maire nous indique que le projet de zonage d'assainissement collectif initialement prévu pour le bâti du vieux village rive gauche de la Neste a été élargi à deux reprises suite aux études menées par le bureau d'étude PRIMA-GROUPE et par l'ARS. Dans un premier temps vers le lotissement 'les tilleuls' comptant 40 habitations, puis vers le quartier Oubac et le lotissement 'la tour'.

Il précise que le zonage définitif a été retenu par délibération du conseil municipal n° 2016/47 le 09 septembre 2016. S'agissant d'un réseau gravitaire présentant le coût financier le plus intéressant et la technique la mieux adaptée au lieu.

Tous les propriétaires concernés par les servitudes d'utilité publiques liées à l'enfouissement des canalisations d'EU ont été destinataires du dossier sous plis, avec accusés de réception détenus en mairie. Le maire n'aurait eu aucune réponse en retour.

Il ajoute que courant 2017 l'entreprise SOGEA a réalisé de nouveaux relevés sur le terrain afin d'étudier les possibilités de passage du réseau gravitaire et a confirmé la nécessité de passer par la parcelle n° 370 appartenant à monsieur ARTIGUE. Ce dernier aurait adressé un courrier à la mairie en février 2017 dans lequel il évoque diverses formes d'indemnisation, mais la mairie ne pouvait pas encore engager de négociations.

Sur la proposition de M ARTIGUE d'enfouir la canalisation sur les parcelles n° 373 et 374, le maire l'exclut dans la mesure où il s'agit de terrains bâtis ou des terrains à bâtir constituant des cours et jardins attenants aux habitations. Sur une autre proposition de M ARTIGUE de remonter par la route départementale pour emprunter le chemin de la Courdioule, l'enfouissement pour arriver à ce chemin devrait être de plus de 4 mètres, le chemin est trop étroit et entravé par un pylône électrique. Enfin sur la dernière proposition de M ARTIGUE de réétudier le passage par ses parcelles 713, 684 et 716 le parcours impacte d'avantage sa propriété et nécessite un système de relevage.

Concernant le lotissement privé 'les tilleuls', M le maire indique que six propriétaires, bordant la rue principale (RD.929), ont demandé verbalement leur raccordement au réseau public. Que, en réponse à M VIDOT Bernard, s'agissant d'un quartier de 40 maisons inclus dans le zonage sur les recommandations du bureau d'étude et de l'ARS, un tabouret de raccordement est prévu sur le domaine public à l'entrée du lotissement.

Lors de ses entretiens et de la visite des sites avec le commissaire-enquêteur monsieur le maire a évoqué les difficultés techniques imposant le choix du tracé de réseau d'EU retenu. Celui-ci devant circuler dans un espace restreint densément bâti, sur des terrains fortement pentus, dans un sol composé de roches dures.

5 – Analyse du commissaire enquêteur

A ce stade du rapport il ne s'agit pas de l'avis du commissaire-enquêteur. Mais d'analyser les observations, les constats et vérifications sur sites, et les informations recueillies auprès du maître d'ouvrage ainsi que du bureau d'étude du projet.

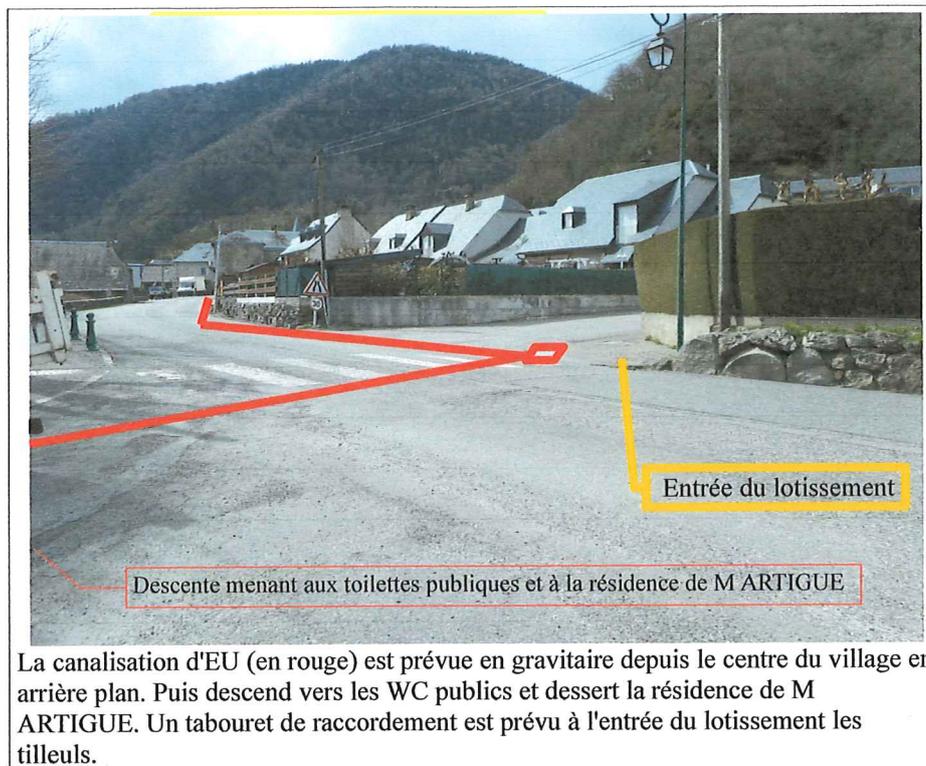
La participation du public a été faible.

Des interventions du public durant les permanences et des documents recueillis, il apparaît que se sont les résidents du lotissement privé 'les tilleuls' qui se sont le plus manifestés. Parmi les propriétaires directement concernés par les servitudes d'utilité publique seuls monsieur ARTIGUE Robert et Mme POME Emanuelle se sont présentés à une des permanences du commissaire-enquêteur. Le maire de Cadéac n'a pas reçu de réponse écrite ou verbale des autres propriétaires.

Une grande partie des observations verbales a été émise par des propriétaires du lotissement privé 'les tilleuls', rejetant l'inclusion de leur quartier dans la zone d'assainissement collectif, appuyé par l'observation écrite de M VIDOT Bertrand (page 2 du registre) et la lettre de la présidente de l'ASL 'hameau des tilleuls' (page 3 du registre).

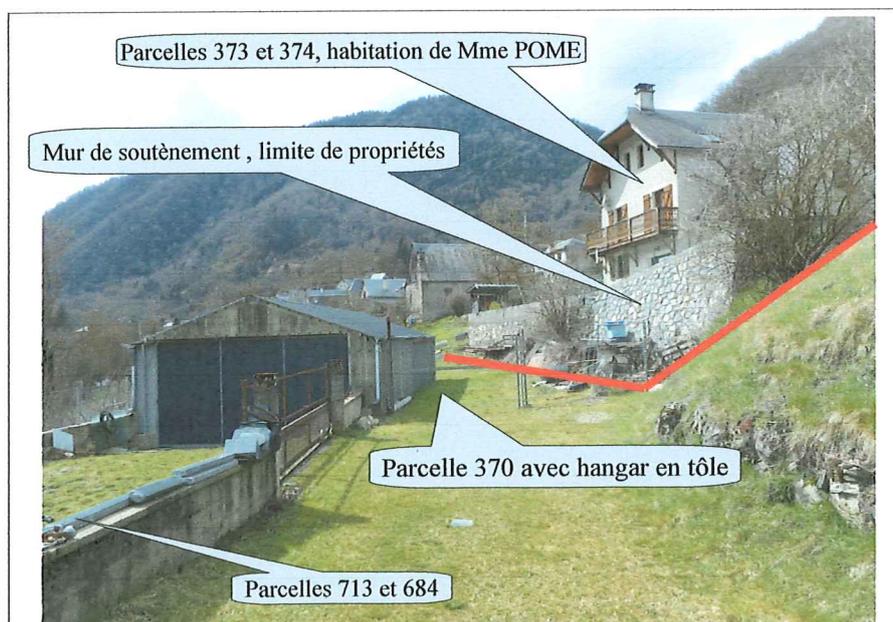
Le commissaire enquêteur leur a fait observer que le projet de zonage d'assainissement avait fait l'objet d'une enquête publique ultérieure. Les intéressés ont argumenté que l'inclusion de leur quartier dans le zonage avait une conséquence directe sur la servitude d'utilité publique car sans cela la canalisation aurait été enfouie plus bas et aurait pu emprunter le domaine public.

Sur les observations de M VIDOT Bernard (page 2 du registre), réponse a été faite que le quartier est inclus dans le zonage sur les recommandations du bureau d'étude et de l'ARS. Lors de sa seconde visite à la permanence du 21 mars, le commissaire enquêteur lui a rappelé que le lotissement est privé et que ce fait un tabouret est prévu à l'entrée du quartier, sur le domaine public.

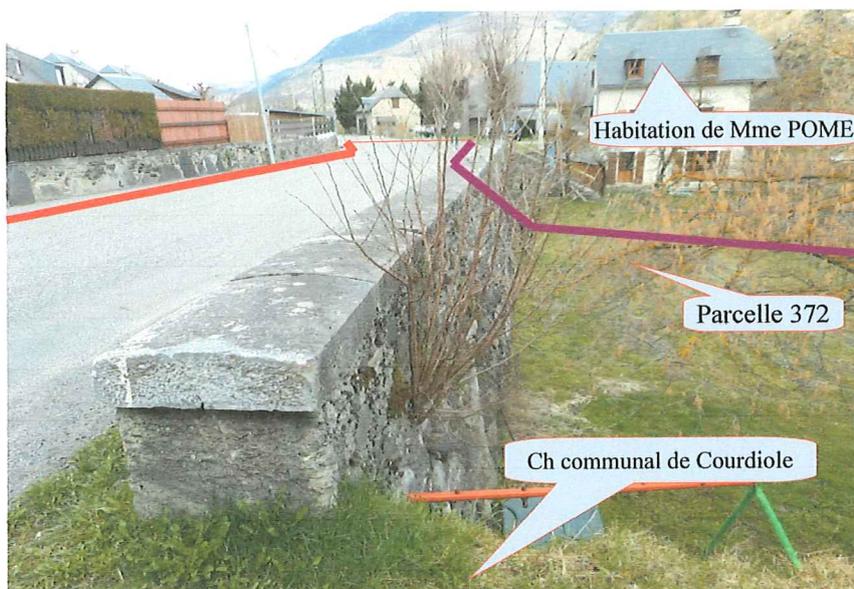


Mr ARTIGUE Robert refuse la servitude sur sa parcelle n°370.

Il propose que l'enfouissement se fasse dans les parcelles n°373 et 374, voisines et propriétés bâties de POME Madeleine. Cette option impliquerait le passage par le jardin et la cour attenant à l'habitation principale de madame POME, rappelons que l'article L152-1 du code rurale et de la pêche maritime exclut le passage par les cours et jardins attenant aux habitations.



Il propose également un enfouissement par la parcelle n°372 qui se trouve en bordure de la rue principale. Cette option impliquerait de faire remonter la canalisation d'eaux usées le long de la rue, depuis l'entrée du lotissement 'les tilleuls' et les toilettes publiques, puis de poursuivre son trajet par la parcelle n°371 qui se trouve en contrebas de la 372 et en est mitoyenne. La remontée de la rue nécessiterait l'installation d'une pompe de relevage, ou un enfouissement très profond pour maintenir l'effet gravitaire mais dans un sol rocheux.

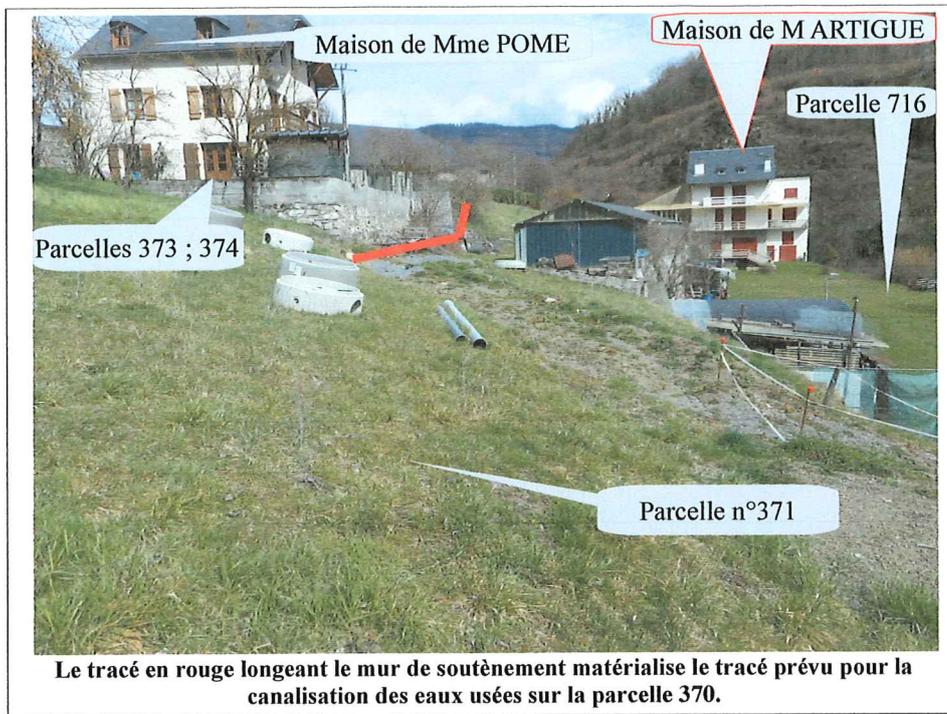


**En violet le tracé que propose M ARTIGUE passant par la parcelle 372
Cette option nécessite de faire remonter les effluents depuis les WC publics
jusqu'au niveau de la parcelle au moyen d'une pompe de relevage.**

Il suggère finalement un « retour » au passage initial sur sa parcelle 716 Cette parcelle est en bordure de la rivière Neste et sous la parcelle n°370, ainsi qu'en extrémité de la parcelle n°371. Pour y accéder, la canalisation devrait d'abord passer par les parcelles n° 713 et 684 (également propriété de M ARTIGUE) en franchissant des murs maçonnés et autres installations domestiques, puis finalement traverserait toute la longueur du terrain. La servitude serait plus importante qu'en traversant la parcelle n° 370.

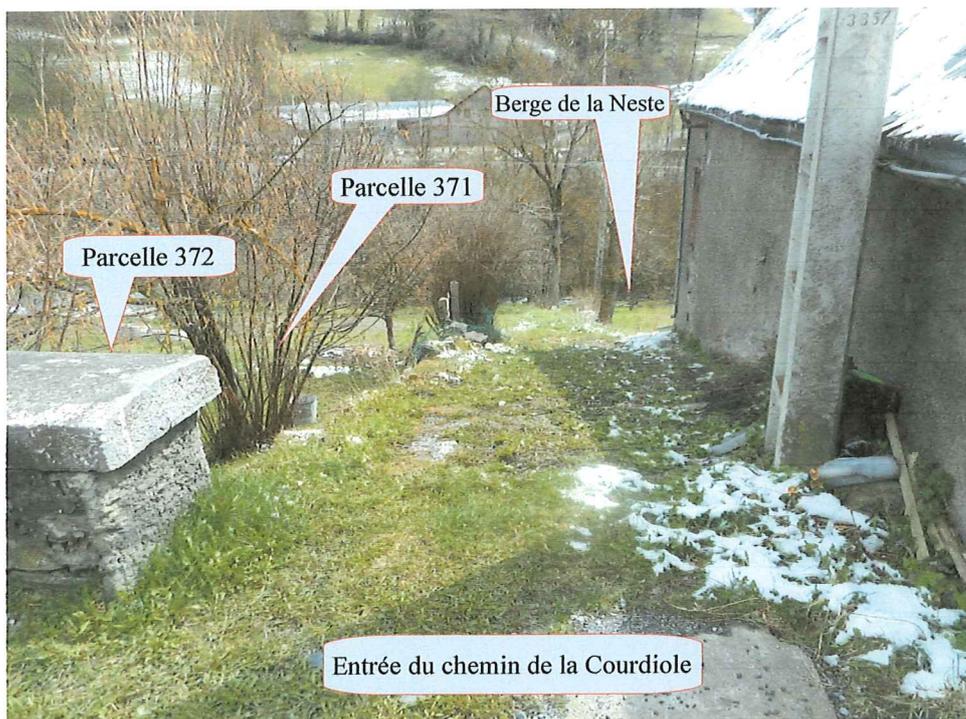
Selon le cadastre, cette dernière fait 312 mètres carrés, pour une longueur d'environ 30 mètres. La servitude d'enfouissement sur la parcelle n°370 serait d'environ 30 mètres linéaires.

M ARTIGUE Olivier, le fils, reprend globalement les observations de son père et demande de réétudier le projet originel de passage par les parcelles 713-684-716 et 371. L'analyse de son observation est identique à celle du père.



Mme ARTIGUE Sandrine, la fille propose le passage par le chemin communal de la Courdiolle.

Il se trouve en amont de l'entrée du lotissement 'les tilleuls' et des WC publics. Ce qui nécessiterait également l'installation d'une pompe de relevage pour remonter la rue principale jusqu'à l'entrée de ce chemin. Ou un enfouissement de plus de 4 mètres pour rester gravitaire, selon le bureau d'études. Ce chemin est étroit et son entrée surplombe la parcelle 372 de plusieurs mètres et est plantée d'un poteau EDF en béton, limitant davantage son accès



Les autres propriétaires des parcelles concernés par la servitude d'enfouissement de la canalisation d'EU ne se sont pas présentés lors des permanences de l'enquêteur publique, ne sont pas venus consulter le dossier durant les jours et heures d'ouverture de la mairie, et n'ont formulé aucune observation par écrit ou par courriel.

Monsieur CARRERE Philippe, propriétaire des parcelles n° 14, 367 et 369, situées sur la rive droite de la Neste et juste avant la station d'épuration aurait indiqué verbalement au maire qu'il n'était pas opposé à la servitude d'enfouissement sur ses propriétés. Ces parcelles sont des prairies longeant la route de Arreau à Bazus et l'enfouissement de la canalisation d'EU, son entretien éventuel, ne représenteront aucune gêne au pacage de bétail.

Les parcelles n° 80, 81, 82, 134, 136 longent la rivière Neste et ne constituent pas des cours ou jardins attenant à des habitations



Vue d'ensemble des parcelles n° 80, 81, 82, 134 et 136
En rouge la schématisation du tracé de la canalisation.

La parcelle n° 184, appartenant à M BASCOU Arnaud, se trouve dans le cœur du village, il s'agit d'un terrain en friche, non clôturé, bordant un chemin communal qui descend jusqu'à la rue principal. L'enfouissement de la canalisation qui aura pour but de desservir une habitation jusqu'au chemin communal sur quelques mètres ne représentera pas de gêne à son propriétaire.

6 - Analyse bilantielle du projet.

Le projet du tracé d'enfouissement des canalisations d'EU, tel que proposé par l'étude et retenu par la mairie, présente l'avantage de composer avec les contraintes géographiques, géologiques, et de la configuration du village tout en rationalisant le coût financier des travaux d'aménagement.

Malgré les contraintes imposées par la densité des habitations du village et la complexité de raccordement des usagers, tout en répondant aux exigences légales, ce tracé impacte à minima les parcelles privées par son éloignement des habitations ou par sa faible longueur sur certaines parcelles traversées.

Le 08 avril 2018
le commissaire enquêteur



COMMUNE de CADEAC LES BAINS

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur l'établissement de servitudes liées à l'enfouissement de conduites d'eaux usées sur fonds privés dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Sur la forme

-Le public a été largement informé par affichage, voies de presse, et voie électronique. Tous les propriétaires parcellaires concernés ont reçu notification du dépôt du dossier objet de l'enquête par courrier recommandé. Les résidents ont faiblement participé

- Les dispositions réglementaires ont été respectées.
- le dossier d'enquête est clair et concis.

Sur le fond

-La commune de Cadéac les Bains a décidé de soumettre son projet à enquête publique, pour répondre aux obligations légales, après avoir estimé rencontrer des difficultés à finaliser les travaux d'enfouissement des canalisations.

-S'agissant d'instaurer des servitudes d'utilité publique pour l'enfouissement de canalisations d'eaux usées sur les parcelles de terrains privés dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement collectif de la commune. Les parcelles intéressées portant les n° 79, 80, 81, 82, 101, 134, 136, 184, 370 et 371 section A ainsi que les les n° 14, 367 et 369 section B.

-Les principales observations du public, en rapport direct avec le projet, ont porté sur le choix du tracé, et en particulier par le propriétaire de la parcelle n° 370A sur le choix du passage sur sa parcelle, estimant que d'autres propriétés voisines peuvent accueillir la canalisation, ou qu'elle peut passer ailleurs sur d'autres parcelles de son terrain, selon un projet antérieur. La mairie estime que le tracé choisi est le plus rationnel et le plus économique. Le maire indique que la proposition du propriétaire de la parcelle 370 de passer ailleurs sur son terrain impacterait d'avantage sa propriété, est techniquement difficile à réaliser et serait plus onéreuse.

- La DDT estime que la justification du tracé retenu est recevable car celui-ci rationalise et limite les frais d'exploitation du réseau.

-L'enquête a fait clairement apparaître la prise en compte de l'intérêt général et la recherche de la maîtrise des prérogatives et responsabilités de la commune.

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet de tracé d'enfouissement des canalisations d'eaux usées pour la commune de Cadéac les Bains, considérant que l'opération envisagée est d'utilité publique, que le projet proposé par le bureau d'étude et adopté par le conseil municipal répond aux exigences environnementales et légales, tout en prenant en compte les caractéristiques géographiques, géologiques et humaines, pour un coût financier semblant le plus avantageux.

En conséquence j'émet un AVIS FAVORABLE au projet mis à l'enquête publique par la commune de Cadéac les Bains portant sur l'établissement de servitudes liées à l'enfouissement de conduites d'eaux usées sur fonds privés dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune.

Fait et clos le 8 avril 2018.
le commissaire enquêteur


Richard DAYEZ

Bordereau des annexes

Référence	Désignation du document
I	Délibération du conseil municipal n° 2017/61 en date du 23 mai 2017
II	Lettre de demande d'enquête publique adressée par le maire de Cadéac à madame la préfète à Tarbes
III	Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 65-2018-02-08 de madame la préfète du département
IV	Publications légales dans la presse
V	Certificat d'affichage du maire de Cadéac
VI	Avis de la DDT de Tarbes
VII	Copie du registre des observations

COMMUNE DE CADEAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

N°2017/61

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CADEAC****SEANCE DU MARDI 23 MAI 2017****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	11
En exercice	11
Présents	09
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	10

L'an deux mille dix-sept,
et le mardi 23 mai à 20h30, le Conseil Municipal de CADEAC
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-
Louis ANGLADE, Maire.

Date de la convocation :
15 mai 2017

Date d'affichage :
15 mai 2017

Présents : ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, MUR
Henri, DELOBELLE André-Marc, RUEL-MONNIER Agnès,
ZUERAS Joseph, CARREY Jean, Michelle FERDOUEL-
NOGUERO, Régine SALADON-GUITET

Absents : DEBROCK Jacques, RIBET Patrick procuration à RUEL-
MONNIER Agnès

Secrétaire de séance : DELOBELLE André-Marc

OBJET : Passage réseau assainissement sur des propriétés privées - Dédommagement sur la base du document fourni par la chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire, informe son conseil municipal, sur les difficultés rencontrées pour la création d'un réseau d'assainissement gravitaire. Pas mal de maisons ne peuvent être raccordées sur les rues, sauf à réaliser un nombre de travaux très couteux avec en plus la pose d'une pompe de relevage.

Afin de réduire les coûts et obtenir un réseau fonctionnel en gravitaire, une seule solution, emprunter le cheminement rive droite bord de NESTE et éviter la route départementale 19. Les parcelles cadastrées Section A n° 684-716-370-371-80-81-82-101-134-136-137-184-787 et section B n° 403-367-369, sont concernées par ces travaux.

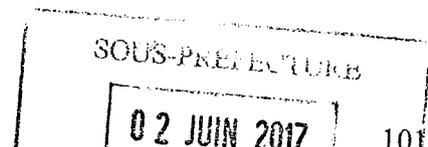
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire à :

- demander une enquête publique pour les parcelles de terrain énumérées ci-dessus,
- établir une convention de servitude entre la Mairie et le propriétaire qui sera publiée aux hypothèques
- le mode de calcul et le montant des indemnités versées au m2 seront détaillées sur la convention.

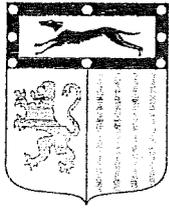
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-Louis ANGLADE



MAIRIE de Cadéac



Cadéac, le 29 janvier 2018

Madame la Préfète
Préfecture des Hautes-Pyrénées
CS 61350
65013 TARBES CEDEX 09

OBJET : Demande d'enquête publique-Assainissement collectif-Servitudes de passage.

Madame la Préfète,

Les travaux concernant le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration qui devaient se terminer fin novembre 2017, sont arrêtés jusqu'à la fin de l'enquête publique en cours.

Le village de CADEAC, s'étale de part et d'autre de la rivière NESTE, avec une concentration de maisons rive gauche, qui forme le vieux village.

Le conseil municipal a fait le choix de mettre en place un réseau gravitaire afin d'éviter les pompes de relevage. Géographiquement, ce choix ne peut se réaliser qu'en passant sur des parcelles de terrain privées le long de la rivière, rive gauche. Une servitude de passage sera créé.

J'ai essayé de traiter ce problème à l'amiable. Pour ce faire, j'avais transmis à chaque propriétaire concerné un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, une note explicative, un plan de leur terrain sur lequel était tracé le passage de la conduite et une convention qui signée devait être enregistrée aux hypothèques. Tous les accusés de réception sont parvenus en Mairie mais aucune autre nouvelle.

Par simple lettre, j'ai recontacté ces propriétaires et à nouveau pas de réponse.

Seule, la solution d'une enquête publique pourra nous permettre de finaliser les travaux.

Je précise que les terrains concernés ne sont que des terrains agricoles qui ne sont plus fauchés, et certains encore pâturés.

Il ne s'agit en aucun cas de traverser des propriétés bâties ou des terrains à bâtir constituant des cours et jardins attenants aux habitations.

Les parcelles de terrain cadastrées rive gauche section A n° 370-371-80-81-82-101-134-136-137-184 et section B n° 367-369 rive droite sont concernées par ces travaux.

Les propriétaires concernés :

Parcelle cadastrée section A n° 370

Propriétaires en indivision : Monsieur ARTIGUE Olivier 3 Impasse de l'Olympe 13530 TRET

Madame ARTIGUE Sandrine 54 Allée des Lices 83000 TOULON

Usufruitier Monsieur ARTIGUE Robert Les Ferrages Rue Victorin second 83160 La VALETTE DU VAR

Parcelle cadastrée section A n° 371

Propriétaire ; Madame ROBINET Monique 18 Avenue des Quatre Chemins 92290 CHATENAY

MALABRY

Vente en cours : Madame POME 9 Route de Pène Tailhade 65240 CADEAC

Parcelle cadastrée Section A n° 80

Propriétaire : Madame ESCALONA Henriette 15 Rue de la Chapelle 65420 IBOS

Parcelles cadastrées Section A n° 81-82

Propriétaire : Madame ANGLADE Solange 8 Avenue de l'Eglise 65250 LA BARTHE DE NESTE

Parcelles cadastrées Section A n° 101-134-136

Nu propriétaires en indivis :

: Madame NICOLAS Françoise La Pature 61340 Saint Hilaire Sur Erre
: Madame MONTESINOS Monique 46 Rue Saint André Des Arts 75006 PARIS
: Madame YOUNSI Michele 30 Rue Léon Mignotte 91570 BIEVRES

Usufruitier

: Madame NICOLAS Renée La Place 46350 LOUPIAC

Parcelle cadastrée Section A n° 184

Propriétaire : Monsieur BASCOU Arnaud 68 Route de Pène Tailhade 65240 CADEAC

Parcelles cadastrées Section B n° 367-369

Propriétaire : Monsieur CARRERE Philippe Grande Rue 65240 ARREAU

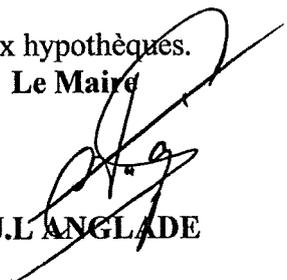
Afin de réaliser le réseau assainissement collectif, il s'agira d'enfourir une conduite de collecte d'eaux usées à une profondeur qui pourra varier entre 1m et 1.30 selon pour les parcelles 370-371-80-82 et plus profond environs 1.30 à 2.50m pour les parcelles 81-101-134-136-137.

L'emprise de terrain pendant les travaux sera de 4m. Dès les travaux terminés, une remise minutieuse des terrains en état sera effectuée. Pour ce faire, il faudra créer une servitude de passage sur toutes les parcelles nommées ci-dessus.

En principe, le montant des indemnités versées au m2 sont définies par la chambre d'agriculture des départements. Le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées déclare que cela n'existe pas sur le département 65. Auparavant, j'avais demandé à Madame RECORD, en Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre s'il existait sur le département un document qui traitait des indemnités pour ce type de travaux. Réponse négative. Par délibération n° 2018/04 du 13 janvier 2018, le conseil municipal a décidé de fixer l'indemnité de dédommagement à une taxe de raccordement individuelle gratuite qui va osciller entre 1500 ou 2000 € selon le cout définitif des travaux.

Cette indemnité sera inscrite sur la convention de passage qui sera publiée aux hypothèques.

Le Maire



J.L ANGLADE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et procédures publiques

ARRETE N° : 65-2018-02-08-
Enquête publique préalable à l'établissement de
servitudes d'utilité publique sur fonds privés en
vue de l'enfouissement de conduites d'eaux usées
dans le cadre de la mise en place d'un réseau
d'assainissement collectif sur la commune de
Cadéac.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et plus particulièrement ses articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.131-6 et 7 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du 23 mai 2017 du conseil municipal de Cadéac par laquelle il demande l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique en vue de l'implantation de conduites d'eaux usées sur des parcelles de terrain privées, dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Cadéac ;

Vu le dossier déposé, en préfecture, à cet effet, le 22 septembre 2017, complété les 22 novembre 2017 et 30 janvier 2018;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées du 13 octobre 2017 ;

Vu le plan parcellaire des terrains concernés par la régularisation de cette opération ;

Vu la liste des propriétaires concernés tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 portant désignation de M. Richard DAYEZ, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 7 mars 2018 au 21 mars 2018 inclus, soit durant 15 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique en vue de l'implantation de conduites d'eaux usées sur des parcelles de terrain privées, dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Cadéac ;

Article 2 : M. Richard DAYEZ, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

.../....

Article 3 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans celle-ci.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées avant le 27 février 2018, seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « *consultation du public* » – sous-rubrique « *enquêtes publiques en cours* »).

Article 4 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier relatif à l'établissement de servitudes d'utilité publique en vue de l'implantation de conduites d'eaux usées sur des parcelles de terrain privées, dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Cadéac, sera faite, par les services de la mairie de Cadéac, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions prévues aux articles R 131-6 et 7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cadéac (65240).

Un extrait du dossier comprenant les documents énumérés à l'article R 152-4 du code rural et de la pêche maritime sera déposé, pendant 8 jours au moins à la mairie précitée. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête coté et paraphé par le maire, sera déposé pendant la durée de l'enquête en la mairie.

Pendant la période de dépôt, les intéressés pourront consigner leurs réclamations et observations soit sur le registre ouvert à cet effet, soit adressées par correspondance, au maire ou au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces courriers seront joints au registre d'enquête.

En outre, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public, en mairie, lors des permanences suivantes : mercredi 7 mars 2018 de 10 h 30 à 12 h 30, lundi 12 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 et mercredi 21 mars 2018 de 10 h 30 à 12 h 30.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage, au commissaire enquêteur. Dans le délai de quinze jours, le commissaire-enquêteur dressera le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier avec son avis à Mme la Préfète par l'intermédiaire du directeur départemental des territoires chargé du contrôle.

Il transmettra l'ensemble des documents avec ses conclusions à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées,

Article 7 : Toute personne pourra demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions à la Préfecture (Pôle Environnement, et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Cadéac et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Article 8 : Au terme de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées statuera, par arrêté, sur l'établissement des servitudes.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Maire de la commune de Cadéac, M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à la Direction départementale des Territoires et à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre.

Tarbes, le - 8 FEV 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE CADEAC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur fonds privés sur la commune de Cadéac

Je soussigné, Jean-Louis ANGALDE, maire de la commune de CADEAC, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-02-08 du 8 février 2018 portant sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur fonds privés liées à l'évacuation d'eaux usées ou pluviales dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Cadéac, a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public 8 jours au moins avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit :

du 19 Février 2018 au 21 Mars 2018

Fait à Cadéac, le 21 Mars 2018

Le Maire,


Le Maire,
J.-L. ANGLADE



ANNEXE VI



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, 17 OCT. 2017

217/1304
Direction départementale des territoires

Service urbanisme, foncier, logement

Le Directeur Départemental
des Territoires

Affaire suivie par :
Henri Delon
tel.: 05 62 51 40 66
courriel : henri.delon@hautes-pyrenees.gouv.fr

à

Madame la Préfète
des Hautes-Pyrénées
Direction de la stratégie et des moyens

Objet : Etablissement de servitudes liées à l'évacuation d'eaux usées ou pluviales sur fonds privés avant réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et régularisation – Commune de Cadéac.

REF : Art. L.152-1 et R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
Votre courrier du 25 septembre 2017. Affaire suivie par M-P Aillagon.

P.J. : Dossier de demande d'établissement de servitudes d'utilité publique.

Le dossier que vous m'avez transmis par courrier du 25 septembre 2017, relatif à l'établissement de servitudes liées à l'évacuation d'eaux usées ou pluviales sur fonds privés, sur la commune de Cadéac, appelle les observations suivantes :

- L'assainissement du village de CADEAC a fait l'objet d'une déclaration au titre du code de l'environnement (IOTA) pour la création de la station d'épuration.
- La justification du tracé retenu est recevable car celui-ci rationalise et limite les frais d'exploitation du réseau, même si elle aurait pu être mieux démontrée.
- Le dossier devrait justifier que les propriétés traversées correspondent bien à des "terrains non bâtis et ne constituant pas des cours et jardins attenants aux habitations" qui sont les seuls à pouvoir faire l'objet de l'établissement de cette servitude.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Copie : Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Objet de l'enquête : *Etablissement de seuils des d'adite jectiles sur fondis privé pour l'oufissement de cadentes d'eau usées sur des parcelles de terrain privées dans le cadre de la mise en place des réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Cadéac*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° *65-2018-02* en date du *8 février 2018* de

M. le Maire de :

M. le Préfet de *Haute-Normandie*

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M *Richard DAYEZ*

qualité

Rebrute de la feuclamerie

Membres titulaires : M

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Membres suppléants : M

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture du

les *sept mars deux mille dix huit*

07 Mars 2018

au *21 Mars 2018*

les *dix sept mars deux mille dix huit*

de *10h30* à *12h30*

et de à

les *vingt et un mars deux mille dix huit*

de *14h00* à *17h00*

et de à

Siège de l'enquête : *Mairie de CADÉAC*

de *10h30* à *12h30*

et de à

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant *32* feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : *La Mairie de Cadéac et à la Préfecture des Hautes-Normandie (Bâtiment 100) et site Internet Services de l'Etat* aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les *Mercredi 7 Mars 2018* de *10h30* à *12h30* et de à
les *lundi 12 mars 2018* de *14h00* à *17h00* et de à
les *Mercredi 21 Mars 2018* de *10h30* à *12h30* et de à
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 7 Mars 2017 de 10 heures 30 à 12 heures 30

Observations de M^{me}

M^{me} V. DOT Bernard remet à M^{me} le Commissaire la lettre du 16/03/2017 concernant l'engagement avec les parents du refus de la connexion

Pourquoi aller jusqu'au rattachement des filles ?

Quel avantage financier pour la mère qui ne veut pas entrer dans le rattachement ?

- Pourquoi les lettres même recommandées restent sans réponse de la part de la mère malgré les recommandations de M^{me} Laxanette qui préconise son rapprochement entre l'ASL et Marie

L'ASL refuse tout branchement individuel et si la mère connecte quelques maisons elle doit toutes les connecter - les bases de branchement ont été reportées sur le plan que nous venons de consulter Pourquoi ? Pourquoi Monsieur de Marie a dit pas de L'AS les filiales du 3 septembre 2017 " Allait nous faire payer "

1 Bixidoy
2

M^{me} et M^{me} Artigue

1) remet à M^{me} le commissaire enquêteur un dossier de 3 feuillets chronologiques et de contre proposition.

2) si les projets analysés devaient être classés par ordre de préférence de notre part

21 - Nous excluons le passage en parallèle 370

22 - Nous préférons le passage en 373/374

23 - " " " en 372

24 - Nous préférons le retour au passage initial sur la parcelle 716.

Artigue le 7/3/2017

M. & Mme ARTIGUE
es FERRAGES Bât A
venue Victorin SEGOND
3160 LA VALETTE DU VAR

04.94.58.96.72
 06.64.15.73.57

bert.artigue@laposte.net

Enquête Publique

*Dossier de 3 Feuilles déposés en Mairie
 le 27 Mars 2018.*



Mars 2018 (Parcelles 370,371,372,373,374,713,716,)
 cés projetés (P21)

R. Artigue 05/03/2017

Observations		
Renseignements et mises au point par mail Sogea/Artigue		
R. Artigue		
du 16/01/2017	Lettre restée sans réponse de la part de la mairie pourquoi? non argumenté	
le ROBINET N° 371 le 25/01/17) et (1)	La convention de travaux et constitution de servitude "Mairie-Robinet" a dû prévoir cet élément, (en existe-t-il une et peut-on la consulter?)	
Arrêt des travaux pour congés de l'entreprise vers le 20 juillet 2017. Entrevue de M. le maire J. Anglade et R. Artigue le 25 juillet 2017: "Mme Pomé s'opposerait au passage de la candisation sur la parcelle 372." ??? Mme Robinet est la seule propriétaire et commande à M. Marobin géomètre-expert à Arreau un bornage des parcelles 371 et 372 pour le 20 septembre 2017, et pour la vente des parcelles concernées par les travaux à :Pomé ... (Emmanuelle?) Le Bornage sera signé par les parties Artigue/Pomé en novembre 2017. Les travaux de 'tout à l'égout' ne seront jamais repris sur le site par Sogea en 2017.	"Pomé" n'est pas encore propriétaire des 371 & 372 Renvoi à M. Christophe MAROBIN après le 5/11/17	
3 (370)	Le 22/02/2018 lettre de la mairie de Cadéac pour enquête publique concernant (entre-autres) le tracé 3 sur la parcelle 370 non desservie et non concernée.	Question: Ce tracé reste-t-il un projet, ou est-il déjà entériné?
4 (373) (374)	Projet proposé par le présent document; Ce projet: concerne les parcelles 373 & 374 à desservir est encore plus court que le projet 3 est tout aussi gravitaire que le 3 et + direct s'appliquerait majoritairement sur la "circulation privée" 373 -374 Le bitumage (fait en 2016) pourrait être repris avec les nombreux autres bitumages importants sur les voies publiques à remettre en état à l'issue des travaux.	dessert les parcelles concernées plus court que le tracé projeté 3 tout à fait gravitaire en majorité sous une "circulation routière privée de l'habitation de la parcelle 373 - 374 Le regard sera gratuit pour les propriétaires

ASL Hameau des Tilleuls

La Présidente :
Mme SIMONETTO Monique
52, rue Jean Jaurès
32500 FLEURANCE
05.62.06.05.73
E.mail : christian-simonetto@orange.fr

CADEAC. le 06 mars 2018

OBJET : 2ème enquête publique assainissement CADEAC 65240

Monsieur le Commissaire enquêteur.

Nous revenons vers vous aujourd'hui à propos du projet d'assainissement pour le village de CADEAC et suite à votre 2^{ème} enquête publique.

L'Association Syndicale Libre (ASL) Hameau des Tilleuls à CADEAC 65240 est composée de 41 maisons et propriétaires nous sommes dans le village et nous n'avons jamais été ni convoqué ni sollicité lors des réunions pour l'assainissement.

Nous tenons tout d'abord à souligner que nous sommes opposés à l'assainissement collectif.

En effet, au vue du rapport de la directive du Préfet des Hautes-Pyrénées de décembre 2015 n°2015-2174 :

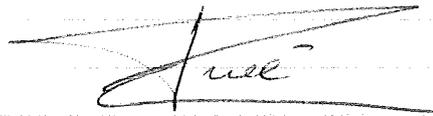
« Considérant que les zones agglomérées de la commune : le bourg, le secteur de la colonie Chênes et Roc et la future zone d'activités **seront classées dans la zone d'assainissement collectif et que le reste de la commune sera maintenu en assainissement autonome sous le contrôle du service public assainissement non collectif (SPANC) ».**

Les maisons du lotissement « Hameau des Tilleuls » non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département afin d'en garantir le bon fonctionnement.

ROME Emauelle, le 21 mars 2018.

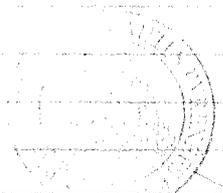
J. route de Pène Tailhade 05240 CADEAC les Bains -
 Demeurant à Cadeac les Bains et propriétaire des parcelles
 371 et 372 concernées par le tracé pour l'implantation de
 conduites d'eau usées. J'approuve le tracé actuel car il
 me semble le plus cohérent d'un point de vue gravitaire.
 Il emprunte en grande partie ma parcelle 371 ~~qui~~ pour
 laquelle j'ai acquis un certificat d'urbanisme.
 La parcelle 372 détient également un certificat d'urbanisme.
 Voir document ci-joint.

Des travaux ont déjà été réalisés sur la parcelle 371,
 impactant sur la largeur le bas du terrain et le travaux
 largement ~~selon~~ en conformité avec le plan d'exécution du 29
 août 2017 indice E. du maître de "Assainissement Eau Usées Alimentation
 en Eau Potable Mise en place de l'assainissement collectif."
 Je considère que je contribue largement assez au passage
 de la conduite d'eau usées pour le village avec le tracé
 actuel.



Les documents joints par Rome Emauelle sont annexés en page 11 du
 présent registre.

Le commissaire enquêteur

Mercredi 21 Mars 2018.

Madeleine POME m^{me} SORANS.

9 route de Pème Taihada

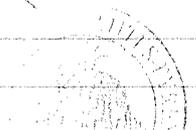
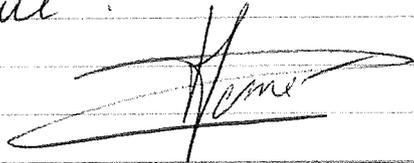
65240 CADEAC les Bains

Je suis propriétaire des parcelles n^{os} 373 et 374.
sur lesquelles est bâti notre résidence principale
dans laquelle je habite avec mon mari Alden
POME et ma fille Emmanuelle POME.

Notre raccordement est prévu d'être réalisé par la parcelle
374 propriété de ma fille Emmanuelle

Toutes ces parcelles 371 - 372 - 373 - et 374 sont voisi-
nes et ne pourraient être séparées par des éma-
lisations, car terrains a bâtis qui pourraient sup-
porter ~~des~~ ^{une} constructions sur plusieurs parcelles

Donc avis favorable pour le tracé pour l'enquête
publique de ce jour.



- Troisième journée -

Le mercredi 21 mai 1944

Visite de madame PUIGRESDA Itaqueute, demeurant 400 route de la penetaullada à Calceac qui remet au commissaire enquêteur deux carnets, l'un émanant de madame ARTIGUE Santhier, fille de M^r et M^{me} ARTIGUE Robert, l'autre carnet émanant de M^r ARTIGUE, d'origine. Ce M^r ARTIGUE Robert. Ces deux carnets sont joints au présent registre ce jour, et annexé en pages 5 (ARTIGUE d'origine) et 6 (ARTIGUE Santhier) à la commission d'enquête.



Le 21 mai 2018 à 12 heures 45

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), ANGLADE Jean-Louis, maire de Cadéac déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant quinze jours (15 j) jours consécutifs, du 7 mai 2018 au 21 mai 2018 inclus de heures à heures et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre

par quatre personnes (pages n° deux à huit).

En outre, j'ai reçu cinq (5) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 7 mai 2018 de M^r et M^{me} ARTIGUE inséré en page trois.
- 2 lettre en date du 6 mai 2018 de M^r PASC Hameau des tilleuls inséré en page quatre.
- 3 lettre en date du 11 mai de M^r ARTIGUE Olivier et annexé en page neuf.
- 4 lettre en date du 11 mai de M^{me} ARTIGUE Sandrine et annexé en page 10 (dix).
- 5 lettre en date du 21 mai de M^{me} POMÉ Emmanuelle
5 feuillets de dossier Certificat d'urbanisme annexé en page 11
- 6 lettre en date du / de M

signatures



Le présent registre ainsi que les Cinq pièces pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,



le 21 Mars 2018

à M^r ~~Mr~~ AYEZ Richard

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

